

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 25 mars 2024

Le lundi 25 mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mercredi 13 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76.

Absent Excusé :

Nathalie LEVEUF ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant la jeunesse et l'insertion,

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2024-08

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 pour le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.1
Vu la délibération budgétaire N° 2022-37 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront excéder 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur portant sur la proposition des écritures comptables à saisir :

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique 3 070.00 € (12 283.65 € inscrits en 2023)

Article 21848 - Matériel de bureau et mobilier 4 995.00 € (19 980 € inscrits en 2023)

Article 2188 - Autres 3 418.00 € (13 675.00 € inscrits en 2023)

Total 11 483.00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des sommes ci-dessus.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

La Présidente du C.C.A.S.
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240328-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

